

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 473/18

Objet de la décision :

Approbation du contrat de domiciliation en pépinière d'entreprises de Fos-Lavalduc par la société AUDITCONSEIL.COM.

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5218-1 et suivants ;

Le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° 1/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° 5/16 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 21 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de Territoire au Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

CONSIDERANT

Que la Métropole Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, est gestionnaire d'un ensemble foncier, sis pépinière d'entreprises, ZA de Fos-Lavalduc – 20 allée Marie Curie, 13270 FOS-SUR-MER ;

Que Monsieur TOVMASSIAN Jean-Pierre, représentant la société AUDITCONSEIL.COM dont l'activité est le courtage en assurance, souhaite une domiciliation en Pépinière d'entreprises de Fos-Lavalduc ;

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

Chemin du Rouquier - BP 10647 - 13808 ISTRES Cedex - Tél : 04 42 11 16 16

DECIDE

Article 1 :

Est approuvé le contrat de domiciliation en pépinière d'entreprises de Fos-Lavalduc par la société AUDITCONSEIL.COM.

Article 2 :

La domiciliation débutera le 1^{er} janvier 2019. Le tarif trimestriel s'élève à 183,00 € HT.

Article 3 :

La recette sera inscrite au budget annexe entreprises CT5, chapitre 70, nature 7083.

Article 4 :

Madame la Directrice générale des services du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et Monsieur le Receveur des Finances Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Istres, le 9 novembre 2018

Le Président,
Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

Contrat de domiciliation en pépinière d'entreprises de Fos-Lavalduc

Entre :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, dont le siège social est situé Chemin du Rouquier – BP 10647 13808 ISTRES Cedex, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à signer par décision n°.....;

Ci-après désigné par les mots "**Le Conseil de territoire**", d'une part,

et

La société AUDITCONSEIL.COM

représentée par Monsieur TOVMASSIAN Jean-Pierre

demeurant : 150 rue du Romarin – 13270 Fos-sur-Mer

régulièrement habilité à signer et dont l'activité est **le courtage en assurance**

Ci-après désignée par les mots "**le Preneur**", d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le SAN Ouest Provence, fusionné au 1er janvier 2016 au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence avait créé, antérieurement à ladite fusion, des sites dits «Pépinières d'Entreprises» qui peuvent être définies comme des structures d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement et d'appui aux porteurs de projet et aux créateurs d'entreprises.

Elles constituent un outil de développement local en offrant un soutien au porteur de projet et au créateur d'entreprise jusqu'au développement de l'entreprise et son insertion dans le tissu économique. C'est dans ce contexte que le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence, qui en assure la gestion, peut être amené à conclure des contrats de domiciliation.

Au vu de ces dispositions, les parties ont convenu ce qui suit,

I - DOMICILIATION

1-1 – Le Conseil de territoire domicilie

la société AUDITCONSEIL.COM

à compter du : 1er janvier 2019

En Pépinière d'Entreprises de Fos-Lavalduc – ZA de Fos-Lavalduc – 20 allée Marie Curie, 13270 Fos-sur-Mer , dans les conditions prévues à l'article R.123-168 du Code de Commerce

Le Conseil de territoire a pour obligation de détenir pour chaque personne morale ou physique domiciliée un dossier contenant les pièces justificatives relatives au domicile du représentant légal du domicilié, ainsi que ses coordonnées téléphoniques.

De même, il a pour obligation de connaître chacun des lieux d'activité du domicilié ainsi que celui de détention des documents comptables de l'entreprise.

Le Conseil de territoire est tenu d'informer le greffier du Tribunal de Commerce ou la Chambre des Métiers, de toute cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux pour quelque cause que ce soit. Il doit communiquer aux huissiers de justice muni d'un titre exécutoire, tout renseignement propre à permettre de joindre la personne domiciliée.

1-2 – Dès l'obtention du Kbis au Registre du Commerce ou du Récépissé d'inscription ou des Métiers, le Domicilié devra fournir un exemplaire du document au **Baillieur** ainsi que son numéro de SIRET.

1-3 – La personne morale ou physique domiciliée prend l'engagement d'utiliser effectivement et exclusivement les locaux comme siège de l'entreprise. Elle se déclare tenue d'informer le domiciliataire de tout changement ou modification concernant son activité, sa forme juridique et son objet social, de même elle prend l'engagement de déclarer toute modification relative au nom, au domicile personnel, et aux coordonnées téléphoniques des personnes ayant le pouvoir de l'engager à titre habituel.

Ce contrat est conclu pour une durée de 24 mois, renouvelable par tacite reconduction.

II - HORAIRES D'OUVERTURE

- du lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

III - TARIF -PAIEMENT - REVISION DES PRIX

En application de la délibération B° 736/08 du 22 octobre 2008 portant modification de la délibération n°477/08 du 27 juin 2008 relative à la politique tarifaire des pépinières d'entreprises,

Le tarif du contrat de domiciliation s'élève à : **183,00 € hors taxes** soit **219,60 € TTC**.

Celui-ci comprend : l'adresse postale et la réception du courrier

L'ensemble des prestations est soumis à la taxe à la valeur ajoutée au taux normal actuellement en vigueur (20 % au 1^{er} janvier 2014).

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

Chemin du Rouquier - BP 10647 - 13808 ISTRES Cedex - Tél : 04 42 11 16 16

Une révision des prix basée sur l'indice INSEE des prix à la consommation (base 126,45), interviendra tous les ans, dès la période de 24 mois écoulée à la date d'effet du contrat. Le prix est payable d'avance par période de trois mois.

Toute période commencée est réputée entièrement consommée.

Le paiement s'effectue à réception de la facture, **auprès de la Régie de Recettes du Développement Economique- 3, allée de la passe-pierre 13800 ISTRES.**

Celui-ci peut également s'effectuer par virement (RIB sur demande).

Remarque : Si dans un délai de 30 jours suivant l'envoi d'un avis recommandé, le paiement des sommes dues au titre des services n'a pas été effectué en totalité, toute nouvelle demande de services payants supplémentaires sera refusée jusqu'à complet apurement de la dette.

IV - RESILIATION

Le domicilié peut résilier le présent contrat à l'issue de chaque période de trois mois, par simple lettre de préavis déposée en Pépinière d'Entreprises, **un mois** au moins avant l'expiration de la période en cours.

La résiliation immédiate peut être prononcée par **Le Bailleur** pour les motifs suivants :

- En cas de non-paiement de tout ou partie de la facture trimestrielle de domiciliation,
- En cas de non-respect par le domicilié des obligations prévues par l'article R.123-168 du Code de Commerce,
- Lorsque la personne domiciliée n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois.

V - LITIGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité les voies d'un règlement amiable. A défaut, elles soumettront le litige au Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence.

Fait à

En trois exemplaires originaux

Le Gérant
"lu et approuvé"

**Le Président du
Conseil de territoire
Istres Ouest Provence**

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification